

8  
septembre  
2005

---

**Arrêté**  
**fixant l'entrée en vigueur de la convention intercantonale**  
**relative au contrôle parlementaire sur la Haute école**  
**spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999<sup>1)</sup>;  
vu la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);  
vu l'article 8, alinéa 2, de ladite convention;  
vu le décret du parlement approuvant ladite convention, du 3 septembre 2003<sup>2)</sup>;  
vu l'expiration du délai référendaire;  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,  
*arrête:*

**Article unique** <sup>1</sup>L'entrée en vigueur de la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>2</sup>Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.